

## REGION DU CENTRE

## DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

## COMMUNE DE BAFIA

## **SECRETARIAT GENERAL**



## **CENTER REGION**

## **MBAM AND INOUBOU DIVISION**

## BAFIA COUNCIL

## **GENERAL SECRETARIAT**

## DÉCISION MUNICIPALE N°1102 /DM/C/BFA/SG/2023

Portant publication des résultats du Dossier de de Consultation des Entreprises n°001/DCE/COM-BAFIA/2023 du 09 février 2023 suivant autorisation de gré à gré n°00556/23 du 02 février 2023 relatif aux travaux de réhabilitation des salles de classes dans certaines Ecoles Primaire et Maternelles dans la Commune de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

*Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de Bafia*

Financement : BIP MINEDUB Exercice 2023

*Madame le Maire de la commune de Bafia (Autorité Contractante)*

- Vu la Constitution ;

Vu la loi N°2023/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées. DECRET 2019/024

Vu le décret N° 2007/007 du 24 avril 2007 portant création de nouvelles communes. N° 049

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/536 du 07 octobre 2019 portant nomination des préfets ;

Vu l'arrêté n°000132/A/ MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Madame ZINTCHEM à BODIO Marthe Félicité en qualité de maire de BAFIA ;

Vu la circulaire n°001/CAB/PM du 19 juin 2012 relative à la passation des marchés Publics.

Vu la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives de l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exercice du budget de l'Etat des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;

Vu la Lettre Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la sous-commission ad hoc ;

Vu la proposition d'attribution de la commission interne de Passation des Marchés Publics ; Considérant les nécessités de services.

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La lettre commande, objet du Dossier de Consultation des Entreprises susvisé est attribuée au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Entreprises retenues	Adresse	Montant de l'offre HT(FCFA)	Montant de l'offre TTC(FCFA)	Délais
Lot 2	ETS OMAG	BP : 20295 Yaoundé Tél : 677 837 890	8 379 959	9 993 101	90 jours calendaires

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Rafia Je

17 MARS 2023

Le Maître  
(Autorité Contractante)

### **Ampliations :**

- Préfet/M&I/BFA ;
  - DD/MINMAP/M&I/BFA ;
  - DD/MINEPAT/M&I/BFA ;
  - CDF /M&I/BFA ;
  - ARMP/CE ;
  - Président CIPM/C/BFA ;
  - Intéressés ;
  - Affichage/Chrono



~~Mr Lintchen à Bodio~~  
Marthe Félicité  
Maire